



Gan Eurocourtage

Simple passage nuageux
ou véritable tempête
sur les Collectives ?

Évolutions réglementaires,
juridiques et fiscales 2009

28 octobre 2009

UNE SOCIÉTÉ
DU GROUPE



Groupama

➤ **Maître Gilles BRIENS**

- ▶ *Avocat associé*
Cabinet Fromont Briens et associés

➤ **Typhaine DELORME**

- ▶ *Directeur Souscription et Gestion*
Gan Eurocourtage - Marché des Collectives

➤ **Michel DEJEAN**

- ▶ *Directeur Commercial*
Gan Eurocourtage - Marché des Collectives




- Juridique et réglementaire 2009 : une météo tourmentée
- La circulaire **D**irection de la **S**écurité **S**ociale du 30 janvier 2009
- L'arrêt de la Cour de Cassation du 1^{er} juillet 2009
- L'**A**ccord **N**ational **I**nterprofessionnel du 11 janvier 2008
- Menaces sur les contrats « Article 39 »

- 12 janvier ➤ Premier report de l'ANI du 11 janvier 2008
- 13 janvier ➤ Arrêt «Azoulay» article 4 Loi Evin
- 30 janvier ➤ Circulaire DSS
- 18 mai ➤ Article 14 bis de l'ANI et report au 1er juillet
- 1er juillet ➤ Arrêt de la Cour de Cassation sur les différences de traitement entre catégories bénéficiaires
- Et depuis début septembre, des nuages à l'horizon...
 - Les turbulences se précisent sur les contrats Article 39
 - Le **P**rojet de **L**oi de **F**inancement de la **S**écurité **S**ociale annonce de nouvelles charges pour les complémentaires



30 JANVIER 2009

- A la base
 - La « loi Fillon » du 21 août 2003
 - Un principe d'exonération :
 - *Le régime doit être **COLLECTIF** et **OBLIGATOIRE***
- Article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale + décret d'application
- Face à la complexité du dispositif, deux circulaires interprétatives
 - 25 août 2005 et 21 juillet 2006
- ➔ La circulaire DSS du 30 janvier 2009
 - Neufs fiches thématiques
 - *effort de synthèse et assouplissement de certains points*
 - Vers l'accalmie ? 

ARRÊT COUR DE CASSATION



01 JUILLET 2009

- Une jurisprudence « inquiétante »
 - ▶ La catégorie professionnelle ne justifie pas une différence de traitement
 - ➡ Il faudrait désormais des raisons objectives pour légitimer une différence de traitement entre cadres et non cadres par exemple...

- Alors ...
 - ▶ Orage isolé ou signe avant-coureur d'un nouveau cyclone sur les Collectives ?



- Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008
- Loi du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail, complétée de décrets et arrêté du 18 juillet
- Article 14 = portabilité des droits de prévoyance et santé
- 12 janvier 2009
 - Report au 1er mai 2009 « au plus tard »
- Avenant du 18 mai :
 - Modifie l'article 14 («14bis») et entérine l'application au 1er juillet

- Trois conditions:
 - Contrat de travail rompu (y compris fin CDD)
 - Bénéficiaire des ASSEDIC
 - Avoir eu ses droits à garantie ouverts durant le contrat de travail
- Obligatoire pour l'employeur, facultatif pour le salarié
(mais choix vaut pour prévoyance + santé)
- Deux modes de financement:
 - Co-financement ou mutualisation
- Durée de couverture:
 - Durée du dernier contrat de travail, avec maximum 9 mois



MENACES SUR LES « Articles 39 »



- Décret du 20 avril 2009
 - ▶ Interdiction aux entreprises renflouées par l'État de créer de nouveaux régimes de retraite à prestations définies
- Le 24 avril 2009, le Premier ministre annonce son intention de surtaxer les « retraites chapeaux »
 - ▶ assimilation: « retraites chapeaux » → « grands patrons »
- PLFSS 2010
 - ▶ Doublement des contributions sociales sur ces régimes

Vers une réforme du système ?



Gan Eurocourtage

QUESTIONS...

...RÉPONSES

28 octobre 2009

UNE SOCIÉTÉ
DU GROUPE



Groupama